



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 01/07/2025

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 25/06/2025**

**N° 214 - 2025**

**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION DE VOIRIE**

**La Rigaudière et Le Patis Colas**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** la demande en date du 23 juin 2025, par laquelle l'entreprise MARC SA, demeurant à Bruz, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Réalisation du raccordement eau potable des lotissements Petites Bonnes Maisons et La Prairie ainsi que du lieu-dit La Rigaudière.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Réalisation du raccordement eau potable des lotissements Petites Bonnes Maisons et La Prairie ainsi que du lieu-dit La Rigaudière. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2 :** La mise en place d'une interdiction de stationner et d'une fermeture de chaussée sera effective du 30 juin au 18 juillet 2025. Sur cette période, la chaussée sera ouverte en demi-chaussée avec un alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise MARC SA, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux et à garantir l'accès des riverains en dehors des horaires de travail. Le demandeur s'engage, en tout temps, à informer les riverains des blocages de circulation dus aux travaux et à faciliter leurs déplacements.

**ARTICLE 4 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Châteaubourg, le 25/06/2025**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

**Si arrêté à portée générale :**

**Affiché en Mairie le :**

**Si arrêté individuel :**

**Notifié à l'intéressé(e) le :**

**Signature :**

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, affichage et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire.*